

## Demande d'adhésion de l'Autriche à la CEE (14 juillet 1989)

**Légende:** Le 14 juillet 1989, Aloïs Mock, ministre autrichien des Affaires étrangères, adresse à Roland Dumas, ministre français des Affaires étrangères et président en exercice du Conseil des Communautés européennes, une lettre par laquelle l'Autriche dépose officiellement sa demande d'adhésion aux Communautés européennes.

**Source:** Archives centrales du Conseil de l'Union européenne, Bruxelles, Chaussée d'Etterbeek 80.

Demande d'adhésion de l'Autriche à la Communauté économique européenne (14 juillet 1989), 8227/89 R/LIMITE A 21. Bruxelles: Conseil de l'Union européenne, [s.d.].

**Copyright:** Archives centrales du Conseil de l'Union européenne

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/demande\\_d\\_adhesion\\_de\\_l\\_autriche\\_a\\_la\\_cee\\_14\\_juillet\\_1989-fr-8ede7e56-6922-46c2-99db-dc5da0eb0c22.html](http://www.cvce.eu/obj/demande_d_adhesion_de_l_autriche_a_la_cee_14_juillet_1989-fr-8ede7e56-6922-46c2-99db-dc5da0eb0c22.html)

**Date de dernière mise à jour:** 14/09/2012

## Demande d'adhésion de l'Autriche à la CEE (14 juillet 1989)

Monsieur le Président,

Au nom de la république d'Autriche, j'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que, par la présente, l'Autriche demande à devenir membre de la Communauté économique européenne, conformément aux dispositions de l'article 237 du Traité instituant la Communauté économique européenne.

En présentant cette demande, l'Autriche part du principe que son statut internationalement reconnu de neutralité permanente, fondé sur la Loi Fédérale Constitutionnelle du 26 octobre 1955, sera maintenu et que, en tant que membre des Communautés européennes en vertu du traité d'adhésion, elle continuera d'être en mesure de remplir ses obligations juridiques découlant de ce statut de neutralité permanente et de poursuivre sa politique de neutralité, contribution spécifique au maintien de la paix et de la sécurité en Europe.

(Formule de politesse).

(s.) Alois MOCK